

16/4°) REMUNERATION des "gens de service des écoles"

M. MONDON, Secrétaire de séance, donne lecture du rapport.

Messieurs,

La circulaire n° 407 II/2 du 1er Mars 1956 de M. le Préfet a déterminé la rémunération applicable à compter du Mars 1956 aux salariés communaux appelés communément "gens de service des écoles".

Mais depuis cette époque les taux de cette rémunération n'ont pas varié et ne sont surtout plus en harmonie avec le coût actuel de la vie.

Dans ces conditions, il devient de plus en plus difficile à l'administration communale de recruter du personnel pour assurer le service des écoles, notamment en ce qui concerne les cantines.

Le personnel déjà en place depuis plusieurs années mené de s'en aller si les salaires ne sont pas revalorisés et il serait quasiment impossible de recruter du personnel valable en remplacement des partants, étant donné le salaire dérisoire qui lui est proposé.

Si les salaires proposés ne sont pas augmentés dans les délais les plus courts, l'administration communale se verra dans l'obligation soit de fermer les cantines, soit de recruter des "femmes de services" pour en assurer le fonctionnement. Malheureusement cette dernière solution serait beaucoup trop onéreuse pour la Commune.

Je crois devoir vous signaler que je venais d'appeler la particulière attention de M. le Préfet sur cette importante question (ma lettre n° 539 du 27 Mai 1962) lorsque j'ai reçu la pétition suivante dont je vais vous donner lecture.

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une augmentation du salaire qui nous est servi.

En effet, un tel salaire (3.500 F par mois pour les cuisinières, 1.600 F pour les aides-cuisinières) ne nous permet même pas de louer une pièce de cabanon pour notre logement.

Il nous est presque impossible de faire autre chose pour améliorer ce salaire puisque notre service comporte un minimum de 6 heures de travail par jour de cantine.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à notre humble requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments reconnaissants et dévoués./.

Suivent les signatures.

Comme vous pourrez le constater, Messieurs, il y a lieu, dans ces conditions, de prendre des mesures urgentes pour remédier à la situation, si nous voulons éviter de fermer nos cantines./.

Le Maire,
Signé: Gabriel NACE.

LE MAIRE. - Vous serez certainement d'accord avec moi pour reconnaître qu'il est inadmissible que les "gens de service des écoles" touchent de tels salaires de famine.

Je devais vous en proposer le relèvement, mais je reçois à l'instant une lettre-circulaire de M. le Préfet adressée aux Maires dont voici la teneur:

LE PREFET de la REUNION

à Messieurs les MAIRES du Département

OBJET: Personnel de service des écoles - Salaires

Dans un but d'unification et avec le souci de mettre en harmonie les salaires des agents de service des écoles avec ceux prévus pour les salariés bénéficiant du "salaire minimum interprofessionnel garanti", applicable dans le Département de la Réunion, je crois bon de vous demander de bien vouloir envisager pour les agents de service des écoles désignées dans la circulaire n° 407 II/2-b du 1er Mars 1956, une augmentation de leurs salaires correspondant au S.M.I.C.

Dans le cas, où vous en décideriez ainsi, une délibération spéciale devra être soumise à mon approbation./.

P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé: P. BOLOTTE.

LE MAIRE. - Mes chers collègues, satisfaction pourra donc ~~leur~~ être donnée à ces "gens de service".

Je vous demande de leur appliquer à compter de la rentrée d'Août 1962 "le salaire minimum interprofessionnel garanti" attribué aux autres salariés.

Saint Denis le 29/7/62
Pr. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Bolotte

Aadopté à l'unanimité.

